

## Janvier 2021 – information aux structures

### ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le dispositif de soutien psychologique destiné aux agents est modifié dans le cadre du nouveau marché public relatif à cette prestation.

Ce dispositif s'adresse aux agents employés par le ministère en charge de l'agriculture.

Les agents en direction départementales interministérielles (DDI) rémunérés sur les programmes du MAA (215 et 206) sont donc concernés. A titre dérogatoire, en raison de leur positionnement transverse, les directeurs et directeurs adjoints des DDI peuvent bénéficier de ce dispositif, même si le MAA ne les rémunère pas.

Les personnels des établissements d'enseignement agricole technique et supérieur sont concernés, à l'exception des agents rémunérés sur le budget des établissements. Néanmoins, ces derniers bénéficient de l'accès au numéro vert mis en place dans le cadre de la pandémie de covid-19.

**Un seul et unique prestataire intervient désormais pour l'ensemble du dispositif : l'IAPR (institut d'accompagnement psychologique et de ressources).**

Cette évolution génère quelques modifications dans les modalités de recours aux différentes prestations ouvertes.

#### Ce qui ne change pas :

⇒ La prestation n°1 : consultation d'un psychologue en face à face ou par téléphone pour les agents en souffrance psychique après orientation du médecin du travail ou de l'assistant de service social.

- les consultations sont limitées à 3 séances.
- l'agent peut en bénéficier une fois dans sa carrière.
- les consultations sont proposées en face à face, ou par téléphone à la demande de l'agent.

⇒ La prestation n°2 : numéro vert d'assistance et conseil par téléphone pour les managers, les IGAPS, les IEA, les ASS et les acteurs de prévention

Les assistances téléphoniques sont limitées à 4 séances d'une durée de ¾ d'heure par personne et par événement

⇒ Le numéro vert dédié à ces prestations, y compris pour le soutien psychologique des agents durant la pandémie et sur le même créneau d'accessibilité (7j/7, 24h/24) demeure le suivant : **08 00 10 30 32**

⇒ La boîte mail dédiée du bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS) du MAA est la suivante : [soutienpsy.bass.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:soutienpsy.bass.sg@agriculture.gouv.fr).

## Ce qui change :

⇒ Une prestation complémentaire à la prestation n°2 : l'intervention d'un psychologue du travail au sein d'un service lorsque les difficultés exposées lors des entretiens téléphoniques le justifient (en complément de l'assistance par téléphone)

Elle se déroule désormais en 3 phases :

- La 1ère phase : pré-diagnostic d'une 1/2 journée ou d'une journée **sans validation préalable du BASS**. Elle est sollicitée par le directeur de la structure concernée directement auprès du prestataire, à l'aide d'une fiche type adressée par mail au psychologue en charge du dossier et auprès du BASS, via sa boîte mail dédiée.
- La 2ème phase : intervention du prestataire (si nécessaire après le pré-diagnostic) sur site dans la limite de six 1 /2 journées (ou 3 jours) **conditionnée à la décision du BASS**. Le prestataire transmet au directeur de la structure son projet d'intervention détaillé pour validation, ainsi qu'au BASS pour information préalable. Le directeur, après validation du projet, demande l'accord du BASS pour la réalisation de l'action via la boîte mail dédiée.
- La 3ème phase : accord du BASS et programmation de l'intervention.

⇒ La prestation n°3 : les interventions liées à un événement grave et/ou traumatisant

- Elles ne sont plus assurées par France Victimes mais par l'IAPR avec un numéro de téléphone dédié le **08 05 03 99 89** accessible (7j/7, 24h/24)
- Ces actions sont mises en œuvre **sans saisine préalable du BASS** dans la limite d'une journée. Au-delà, une validation du BASS est requise.

Le directeur de la structure, en lien avec les acteurs de prévention locaux, appelle le numéro dédié et décide avec le prestataire de la nécessité ou non d'une intervention sur site et des actions à mettre en place (entretiens individuels pour les agents victimes et/ou traumatisés, intervention sur le collectif de travail, numéro vert à disposition des victimes).

- Pour toute intervention sur site (nécessitant ou non validation) le prestataire s'engage à communiquer au BASS, dans les meilleurs délais, le programme d'intervention via la boîte mail dédiée.
- Les entretiens individuels conduits par un psychologue clinicien diplômé (en face à face ou par téléphone) pour les agents victimes et/ou traumatisés sont limitées à 5 séances, d'une durée de ¾heure.

**Il est demandé aux destinataires de cette information de la faire suivre à l'ensemble des acteurs concernés (assistants de prévention, ...).**

Une note de service détaillant le nouveau dispositif de soutien psychologique en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera publiée demain sur le BO Agri.